

Compagnie : AIG Europe SA - Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)

Succursale pour la France (RCS Nanterre 838 136 463)

Produit : AVA Mission

**Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.**

**Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle qui figure sur le site de la société AVA [www.ava.fr](http://www.ava.fr).**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance offrant des garanties d'assurance et d'assistance dans le cadre d'un déplacement professionnel en France ou à l'étranger.



### Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et les plafonds de garantie ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée et une somme peut rester à votre charge. Veuillez-vous référer à la fiche d'information produit.

#### LES GARANTIES PREVUES

##### ✓ Frais médicaux à l'étranger

Consultations, radios, analyses, hospitalisation  
Soins dentaires d'urgence

##### ✓ Assistance, rapatriement

Envoi de médicaments indispensables et introuvables sur place  
Envoy d'un médecin sur place à l'étranger

Transport de l'Assuré au centre médical

Rapatriement de l'Assuré à son domicile

Rapatriement du corps en cas de décès de l'Assuré

Prise en charge d'un titre de transport et des frais de séjour pour un membre de la famille de l'Assuré

Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'Assuré

##### ✓ Responsabilité civile à l'étranger

Dommages corporels ou matériels

##### ✓ Annulation - Modification de voyage

##### ✓ Bagages

Perte, vol ou détérioration, y compris pour le matériel professionnel

##### ✓ Individuelle Accident

Versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'un accident.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages aux véhicules de location



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

✗ Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles tout voyage (ou déplacement) à destination de, ou effectué dans, ou en traversant les pays suivants : Iran, Syrie, Cuba, Soudan, Corée du nord et Région de Crimée.

✗ Sont exclus de la couverture Enlèvement/Evacuation politique les événements se produisant dans les états suivants : Colombie, Irak, Mexique, Nigéria, Philippines.

✗ Les soins dentaires non urgents, le blanchiment des dents ou le détartrage



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

! Les rechutes de maladies antérieurement constatées comportant un risque d'aggravation brutale et proche non consolidée.

! Les conséquences ou rechutes d'accident ou maladie antérieurement constaté et les frais médicaux occasionnés par le diagnostic ou le traitement d'un état physiologique (grossesse) déjà connu avant la date de la prise d'effet de la garantie.

! Lorsque l'assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur.

! Lorsque l'assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

##### Pour les prestations d'assistance et en cas d'hospitalisation

! Contacter obligatoirement et préalablement à toute intervention, exclusivement l'Assisteur.



## Où suis-je couvert ?

### POUR TOUTES LES GARANTIES sauf l'annulation-modification de voyage

- ✓ À l'étranger, à l'exception des pays suivants : CORÉE DU NORD, CUBA, IRAN, SOUDAN, SYRIE ET RÉGION DE CRIMÉE, sauf en cas de dispositions particulières.

### POUR LA GARANTIES ANNULATION-MODIFICATION DE VOYAGE

- ✓ Dans le pays de domiciliation



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie : A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprecier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer une plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

### Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, est susceptible d'entraîner la perte de tout droit à garantie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance et au plus tard la veille de la date deffet de la couverture, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou virement



## Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au Certificat de Garantie.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par le souscripteur par lettre recommandée adressée au siège social de l'assureur.

Le contrat peut être résilié :

- chaque année à la date d'échéance, dans le respect d'un préavis de deux mois ;
- en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de déduire la prime en conséquence,
- en cas de majoration de la prime de l'Assureur,
- en cas de majoration tarifaire à l'échéance annuelle dans les 30 jours qui suivent la notification par la Compagnie de l'augmentation tarifaire.